

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 6

MARDI 22 JANVIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 JANVIER 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, le lundi 4 février 2008.....	178
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 4 février 2008	178
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Report des élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 11 ^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 18 décembre 2007).....	179
VILLE DE PARIS	
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris dans les 25 ^e (1 ^{re} et 2 ^e sections), 26 ^e (1 ^{re} et 2 ^e sections) et 12 ^e divisions (Arrêté du 14 janvier 2008).....	179
Annexe : liste des concessions concernées dans le cimetière de Montparnasse.....	180
Reprise par la Ville de Paris d'une concession perpétuelle abandonnée dans le cimetière de Passy, 2, rue du Commandant-Schloesing, 75016 Paris, dans la 9 ^e division (Arrêté du 14 janvier 2008).....	181
Annexe : nom de la concession concernée dans le cimetière de Passy.....	182
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° DVD 2007-140 relatif à la création et aux modalités de délivrance de la carte de stationnement SESAME REPARATEUR (Arrêté du 28 décembre 2007).....	182
Annexe : liste des codes d'activité.....	183
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-001 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 janvier 2008)....	184
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 9 janvier 2008).....	184

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique route de la Ceinture du Lac Daumesnil (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 janvier 2008).....	184
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Polygone (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 janvier 2008) ...	185
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique route de la Pyramide (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 janvier 2008) ...	185
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007 (par ordre de mérite) arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 11 dans sa séance du 20 décembre 2007.....	186
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	186

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 77 (Secrétaire administratif, secrétaire des services extérieurs, secrétaire médical et social du Département de Paris) (Décisions du 10 janvier 2008).....	186
--	-----

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-spr-1 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rosini - Chardon-Lagache (Arrêté du 8 janvier 2008).....	186
Arrêté n° 2008/0022 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 15 janvier 2008)	186
Annexe 1 : commission de réforme de l'AP-HP – Représentants de l'administration (titulaires) – Mandature à compter du 1 ^{er} janvier 2008.....	187
Annexe 2 : commission de réforme de l'AP-HP – Représentants de l'administration (suppléants) – Mandature à compter du 1 ^{er} janvier 2008	188

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis pour inscription au tableau d'avancement à l'issue de l'examen professionnel d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 20 novembre 2007 189

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00011 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 janvier 2008) 189

Arrêté n° 2008-00019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 14 janvier 2008) 189

Arrêté n° 2008-00021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 14 janvier 2008) 190

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 191

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination de la Directrice de la section du 8^e arrondissement (Arrêté du 16 janvier 2008) 191

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0129 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs — (Arrêté modificatif du 15 janvier 2008) 191

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'aide-soignant à l'issue du concours sur titres, ouvert le 14 septembre 2007 192

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale d'admission au concours externe d'adjoint accueil et insertion n° 2007-AAI-1 par ordre de mérite 192

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale d'admission au concours interne d'adjoint accueil et insertion n° 2007-AAI-2 par ordre de mérite 192

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel 193

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel 193

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 193

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) 194

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 194

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 194

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 194

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 194

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 194

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de professeur vacataire des Cours municipaux d'adultes de Paris (F/H), équivalent catégorie A ; domaine de formation : alphabétisation 195

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 195

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 195

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie B (F/H) 196

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 196

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, le lundi 4 février 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, le lundi 4 février 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 4 février 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 4 février 2008 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Report des élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat, et notamment l'article 2, 3^e alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du Code de l'éducation (Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2001 instituant une commission administrative paritaire et en fixant la composition ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la date des élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement au sein de la commission administrative paritaire ;

Vu l'absence de dépôt de liste de candidats par les organisations syndicales représentatives à la date fixée par l'arrêté du 30 octobre 2007 précité ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire, initialement prévues le mardi 11 décembre 2007, sont reportées au mardi 29 janvier 2008 à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 13 h 30 à 15 h 30.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du lundi 31 décembre 2007 à la Caisse des Ecoles — Mairie du 11^e — place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le vendredi 11 janvier 2008 jusqu'à 16 h à la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 10 janvier 2008 à 16 h 30 à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1^{er} février 2008.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichages et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2007

Pour le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

VILLE DE PARIS

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris dans les 25^e (1^{re} et 2^e sections), 26^e (1^{re} et 2^e sections) et 12^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe :
liste des concessions concernées
dans le cimetière de Montparnasse

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
25 ^e division - 1 ^{re} section :			
1	PERILLEUX	522 P 1863	13
2	Les Dames de la Miséricorde	974 P 1867	41
3	DANCE	83bis P 1871	45
4	GORJU	11 P 1885	98
5	BRUNO	102 P 1895	202
6	GASTELLIER	335 P 1892	213
7	FRANCIERE	163 P 1891	214
8	PHILIBERT	68 P 1891	215
9	DESORMEAUX	196 P 1897	237
10	HUGUET	205 P 1897	238
11	LAGARDE	271 P 1897	243
12	ROUARD	105 BV 1893	277
13	CANTIN	514 P 1893	282
14	MOMENCEAU	235 P 1897	310
15	CHARPENTIER	217 P 1901	459
16	BRET	3 P 1898	480
17	BOURGEOIS-DUCASTELET	317 P 1857	494
18	PASCAUD	111 P 1901	560
19	VIALLARD	234 P 1901	565

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
20	COULEMBIER	34 P 1903	570
21	DAVID	38 P 1903	571
22	RENAUD	92 P 1902	582
25 ^e division - 2 ^e section :			
23	A.D. LAZARD	176 P 1899	1685
26 ^e division - 1 ^{re} section :			
24	SEVIN	848 P 1879	473
25	RATIER	1845 P 1880	530
26	PHILLIBERT	53 P 1884	532
27	PIALOUX	63 P 1884	535
28	LEGUAY	75 P 1884	536
29	MORLIGHEM	109 P 1884	538
30	COULON	78 P 1884	539
31	CORDIER	272 P 1884	564
32	COQUET	222 P 1884	567
33	ANGER	223 P 1884	573
34	COINSIN	229 P 1884	577
35	ACCARD	2782 CC 1875	627
36	LUNET	381 P 1832	633
37	LAURIER	710 P 1867	636
38	BILHAUT	78 P 1867	647
39	GUISCHE	687 P 1866	649
40	FLAMANT	398 CC 1866	656
41	BASSI	300 P 1866	658
42	BESNIER	372 P 1883	693
43	CHERBONNEAU	2368 P 1882	780
44	GERBET	247 P 1883	800
45	DELACOURT	1910 P 1882	801
46	PARAT	2506 P 1882	824
47	MASUY	573 P 1883	852
48	ENGERRAN	367 P 1883	876
49	MARTIN	417 P 1883	883
50	BERTHELOT	410 P 1883	884
51	ROUSSEL-ROGER	805 P 1883	900
52	MUZET	840 P 1883	903
53	CAUCHY	726 CC 1875	948
54	THIERCELIN	24 P 1885	957
55	LAURENT	579 P 1884	963
56	MANSARD	154 P 1890	971
57	AMBRESIN	821 P 1884	975
58	VEBER	709 P 1884	976
59	TAPPERO	150 P 1885	1024
60	BRIERE	739 P 1884	1043
61	ADNET	429 P 1885	1241
62	CLOPET	351 P 1885	1258
63	BOUCHARD	322 P 1885	1259
64	MEWES	127 BV 1912	2020
26 ^e division - 2 ^e section :			
65	STAINVILLE	943 P 1879	16
66	A.D. SIMMONDO	1301 P 1880	57
67	BROC	1325 P 1880	71
68	BONNET	1363 P 1880	73
69	A.D. FELINEAU	1344 P 1879	82
70	GAUTIER	1519 P 1880	95
71	CALONGE	677 P 1880	104
72	GAUDIN	1033 P 1882	112
73	COGER	227 P 1882	177
74	ROUSSEL	1275 P 1882	190
75	GARNOT	316 P 1882	201

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
76	DUBOIS	1989 P 1881	205
77	RUEL	1351 P 1879	232
78	GILLOT	605 P 1880	234
79	DECAN	2316 P 1879	243
80	BLOC	2359 P 1880	254
81	PINCHON	54 CC 1876	255
82	JOLY	1977 P 1881	257
83	BOILEAU	2124 P 1881	259
84	JOUIN	2184 P 1881	260
85	NEVEUX	380 P 1882	264
86	GOBINARD	2513 P 1881	268
87	GIRAUD	2445 P 1881	270
88	SEYGAUD	214 P 1882	289
89	LAVANDIER	1071 CC 1876	290
90	BIRON	105 P 1882	311
91	SOUBRIER	27 P 1882	313
92	RENON	2725 CC 1877	320
93	GRAFF	552 P 1879	327
94	JOLIVET	309 P 1884	372
95	LE BARON	1575 CC 1874	373
96	TIXIER	1 P 1879	383
97	ABRIOL	897 P 1879	393
98	KLEIN	936 P 1879	397
99	RICHARD	1040 P 1879	413
100	DREYER	846 P 1883	416
101	MEIRELLES	424 P 1881	417
102	COMBESCOT	373 P 1881	418
103	LOISEAU	746 P 1881	438
104	FRAZER	479 P 1884	1057
105	BAROILLER	164 P 1883	1064
106	DRUET	660 P 1882	1067
107	LOUDIN	660 P 1885	1075
108	BELMONT	651 P 1885	1076
109	BARDET-DESNAUTIEUX	169 P 1885	1079
110	MADROUX	129 P 1885	1081
111	MIDOT	141 P 1886	1083
112	COQUARD	417 P 1887	1085
113	GERARD	202 P 1886	1096
114	ANDRIVEAU	332 P 1886	1107
115	BEHUET	568 P 1886	1108
116	REJET	494 P 1885	1130
117	DEVILLENEUVE	648 P 1885	1148
118	ROUYER	702 P 1885	1155
119	VONIN	410 P 1886	1161
120	CANTAGREL	119 P 1887	1175
121	BONNE	831 P 1885	1184
122	NEVEU	2 P 1886	1190
123	JACQUELIN	54 P 1886	1195
124	DURAND	97 P 1886	1197
125	TROUPEL	123 P 1886	1201
126	CARON	130 BV 1886	1211
127	KLEIN	667 P 1885	1266
128	VAUDRIER	103 P 1885	1269
129	COIGNET	617 P 1886	1307
130	de SEIGNEROLLE	791 P 1886	1327
131	ENALUT	819 P 1886	1329
132	GOUPY	824 P 1886	1331
133	OSTERMEYER	155 P 1887	1363

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
134	BRESSON	357 P 1887	1372
135	MAYNADIE	486 P 1887	1377
136	MINETTE de SAINT-MARTIN	3 P 1888	1390
137	CORDIER	2874 CC 1876	1397
138	HENRY	91 P 1909	1399
139	de LAREINTY	242 P 1888	1414
140	DOËS	130 P 1889	1448
141	POTTIER	147 P 1889	1452
142	BESSEVE	212 P 1892	1472
143	LEVY-CARTIER DE SAINT RENE	81 P 1890	1489
144	STANKIEWICZ	504 P 1891	1514
145	HETROIT	480 P 1890	1517
146	GUERARD de la QUESNERIE	281 P 1891	1526
147	HOUIN	303 P 1891	1542
148	GELIN	40 P 1892	1560
149	BEAURAIN	274 P 1893	1569
150	DAUVE	48 P 1895	1614
151	BOULLOUD	233 P 1894	1619
152	DELHAYE	190 P 1894	1620
153	MIGON	488 P 1893	1631
154	CAUVIGNY	24 P 1898	1670
155	BREUGNET	120 P 1897	1677
156	CHATELIN	224 P 1901	1707
157	A.D. KAEMMERER	66 P 1902	1718
158	CABANNES	54 P 1903	1739
159	HERAUDET	62 P 1904	1744
160	COURTOIS	89 P 1908	1767
161	LUJAN	178 P 1907	1770
162	SCHMITT	63 BV 1920	1891
163	FAY	59 BV 1920	1913
164	RENAULT	89 BV 1920	1919
165	GOURNAY	129 BV 1920	1922
166	LECOEUR	108 BV 1920	1923
167	DENNERY	23 BV 1939	1938
168	GUESQUIN	23 BV 1921	1942
169	ARACHEQUESNE	12 BV 1921	1950
170	VAZEILLE	196 BV 1920	1973
171	CHATENET	51 P 1889	2041
12 ^e division :			
172	RENCKHOFF	567 CC 1862	517

Reprise par la Ville de Paris d'une concession perpétuelle abandonnée dans le cimetière de Passy, 2, rue du Commandant-Schloesing, 75016 Paris, dans la 9^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005, portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — La concession perpétuelle ci-après indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, cette concession reprise pourra être attribuée à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Passy.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe :
nom de la concession concernée
dans le cimetière de Passy

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
9° division :			
1	de MORTON-CHABRILLAN	285 P 1830	116

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° DVD 2007-140 relatif à la création et aux modalités de délivrance de la carte de stationnement SESAME REPARATEUR.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-1657 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et notamment ses articles 21 et 22 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 janvier 1988 et de l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police du 28 mars 1988 modifié par l'arrêté du 20 décembre 1988 destiné à

faciliter le stationnement des véhicules professionnels des artisans réparateurs d'urgence de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 19 et 20 novembre 2001 modifiant les tarifs du stationnement payant sur voie publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 autorisant la création d'une carte de stationnement SESAME REPARATEUR destinée aux professionnels concernés de Paris et des départements de petite couronne ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 24 juillet 1981 portant codification de la réglementation du stationnement payant sur la voie publique modifié par l'arrêté municipal du 28 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2005 portant la création de zones du stationnement payant à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des professionnels de la réparation, de la maintenance et de l'entretien dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule pour intervenir sur le territoire parisien ;

Considérant que les professionnels dont les ateliers sont installés à Paris, dans les Hauts de Seine, dans le Val de Marne et dans la Seine Saint Denis sont susceptibles d'intervenir régulièrement sur Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une carte de stationnement dite « SESAME REPARATEUR ».

Art. 2. — La carte SESAME REPARATEUR est délivrée aux professionnels, artisans et entreprises de la réparation, de la maintenance et de l'entretien, hors activités de construction, dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule pour intervenir sur le territoire parisien et qui remplissent les conditions mentionnées dans le présent arrêté.

Art. 3. — La carte SESAME REPARATEUR est valable un an à compter de sa date de délivrance et est d'un coût de 175 €. Ce tarif pourra être révisé annuellement par voie d'arrêté municipal. Cette carte de stationnement pourra être renouvelée aux conditions fixées dans le présent arrêté. Dans le cadre de la modernisation des procédures administratives, si des dispositions de renouvellement automatique sont définies ultérieurement, elles feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire.

Art. 4. — La carte SESAME REPARATEUR donne accès au stationnement gratuit sur les emplacements réglementés payants mixtes et rotatifs. La durée de ce stationnement est limitée à 2 h, contrôlée au moyen d'un disque horaire et de ladite carte, l'ensemble apposé obligatoirement derrière le pare-brise du véhicule. Toutefois, la carte SESAME REPARATEUR ne représente en aucun cas un droit à réservation d'emplacement, ni de priorité, ni une garantie de place disponible.

Art. 5. — Il est admis un stationnement complémentaire contigu, dans la limite de 2 h, moyennant le paiement de la taxe réglementaire de stationnement à l'horodateur prévue par le régime rotatif en vigueur pour la zone et de l'apposition du ticket d'horodateur derrière le pare-brise.

Art. 6. — La carte SESAME REPARATEUR est délivrée aux professionnels dont l'activité est mentionnée dans l'annexe au présent arrêté, au vu des pièces justificatives et des conditions suivantes :

— La carte grise du véhicule, établie en nom propre ou en nom de société du siège ou de ses établissements secondaires, mentionnant soit un véhicule de tourisme, soit un véhicule utilitaire de moins de 3,5 t, immatriculé à Paris, dans les Hauts de Seine, la Seine Saint Denis ou le Val de Marne ;

— Les justificatifs de l'activité professionnelle, à savoir :
- d'une part, l'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois délivré par

le greffe du Tribunal de Commerce ou l'extrait d'inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois délivré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

- d'autre part, l'avis d'identification du répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE ;

- le cas échéant, l'attestation justifiant de l'activité professionnelle ou l'extrait d'inscription au répertoire des métiers délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, pour les cas d'activités repérées par un astérisque dans la liste jointe en annexe.

Art. 7. — La carte SESAME REPARATEUR n'est valable exclusivement que pour un seul véhicule. Elle doit y être insérée dans la pochette adhésive fournie et collée derrière le pare-brise, pendant toute sa durée de validité.

Art. 8. — Le nombre de cartes délivrées par entreprise au vu des justificatifs mentionnés à l'article 6 ci-avant ne pourra pas dépasser le nombre de véhicules affectés essentiellement aux activités visées à l'article 2 du présent arrêté, dans la limite de trois (3) cartes par société. Au-delà de cette limite, les demandes seront formulées par écrit et examinées au cas par cas. L'entreprise devra justifier, outre la production des pièces visées à l'article 6, le nombre de véhicules et de salariés pouvant intervenir effectivement dans le cadre de son activité de réparation, de maintenance ou d'entretien.

Art. 9. — En cas de perte ou de vol de la carte SESAME REPARATEUR et sur présentation d'une déclaration de perte ou de vol, il pourra être délivré un duplicata pour le restant de la période de validité de la dite carte.

Art. 10. — Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage de la carte SESAME REPARATEUR, tout ajout, surcharge ou mention portés sur la carte SESAME REPARATEUR entraînera le retrait de celle-ci, ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Art. 11. — L'instruction de la demande et la délivrance de la carte SESAME REPARATEUR seront assurées par la Section du stationnement sur voie publique de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, 15, boulevard Carnot, 75012 Paris.

Art. 12. — Une période transitoire de six (6) mois est instituée en raison de la mise en place de la nouvelle codification INSEE NAF Révision 2 à compter du 1^{er} janvier 2008 :

— Durant toute la période transitoire, la délivrance de la carte SESAME REPARATEUR se fera au vu des codifications NAF Révision 1 ou NAF Révision 2 mentionnée dans la liste annexée au présent arrêté.

— Postérieurement à cette période transitoire, un arrêté modificatif sera pris pour rendre définitive l'annexe en fonction de la seule codification NAF Révision 2.

Art. 13. — Le présent arrêté entrera en application après sa publication au B.M.O.

Art. 14. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Annexe : liste des codes d'activité

Code NAF Rév1	Code NAF Rév2	Intitulé de l'activité visée
01.4B	81.30Z	Réalisation et entretien de plantations ornementales
29.2C	28.22Z 33.12Z	Fabrication, réparation, maintenance des ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
36.1G	31.09B 95.24Z	Fabrication, réparation, restauration de meubles
36.1K	31.09B 95.24Z	Industries connexes de l'ameublement
45.2J	43.91B	Réalisation de couvertures par éléments
45.2K	43.99A	Travaux d'étanchéification
45.2L	43.91A	Travaux de charpente
45.2V	43.99C	Travaux de maçonnerie générale
45.3A	43.21A 43.29B 80.20Z	Travaux d'installation électrique
45.3C	43.29A	Travaux d'isolation
45.3E	43.22A	Installation d'eau et de gaz
45.3F	43.22B	Installation d'équipements thermiques et de climatisation
45.3H	43.21B 43.29B	Autres travaux d'installation
45.4C	43.32A	Menuiserie bois et matières plastiques
45.4D	43.32B	Menuiserie métallique, serrurerie
45.4F	43.33Z	Revêtement des sols et des murs
45.4H	43.34Z	Miroiterie de bâtiment, vitrerie
45.4L	43.39A	Agencement de lieux de vente
45.4M	43.39B	Travaux de finition (plomberie, chauffage, pose ou réfection de revêtements de sol et murs, menuiserie, électricité, vitrerie)
52.7C	95.21Z	Réparation de matériel électronique grand public
52.7D	95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers
52.7HG (*)	95.29ZE (*)	Accordeurs de pianos
72.5Z	33.12Z 62.09Z 95.11Z	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
74.7Z	81.21Z 81.22Z 81.29A 81.29B	Activités de nettoyage
74.8KP (*)	74.10ZP (*)	Etalage - Décoration

NB : Les activités repérées par un astérisque (*) représentent un sous-ensemble du contenu de la codification. Pour ces cas, la délivrance de la carte de stationnement est assujettie à la production d'une attestation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Cf. article 6 de l'arrêté)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-001 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Vergniaud, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'un branchement particulier de chauffage urbain nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Vergniaud, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 janvier au 15 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 14 janvier au 15 février 2008 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Vergniaud (rue), depuis la rue de Tolbiac vers et jusqu'à la rue Daviel.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise Decaux (entreprise Eurovia), rue du Sahel, avenue du Général Michel Bizot, rue de Madagascar et place Edouard Renard, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 janvier au 15 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 janvier au 15 février 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Edouard Renard (place), en vis-à-vis du n° 1, côté terre plein (6 places) ;

— Général Michel Bizot (avenue du) :

- côté impair, au droit des n°s 47 et 49 (5 places),

- côté pair, au droit des n°s 50 et 52 (8 places) ;

— Madagascar (rue de) :

- côté impair, au droit des n°s 3 et 5 (8 places),

- côté pair, au droit des n°s 6 et 8 (5 places) ;

— Sahel (rue du), côté pair, en vis-à-vis des n°s 25 et 27 (7 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique route de la Ceinture du Lac Daumesnil (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise Decaux (entreprise Eurovia), route de la Ceinture du Lac Daumesnil (Bois de Vincennes), à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 au 29 février 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Ceinture du Lac Daumesnil (Route de la), à l'angle du carrefour de la Conservation, côté impair (11 places) ;

— Ceinture du Lac Daumesnil (Route de la), à l'angle du carrefour de la Conservation, côté pair (11 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Polygone (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise Decaux (entreprise Eurovia), avenue du Polygone et entrée du Parc Floral (Bois de Vincennes), à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 4 au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 au 29 février 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Polygone (avenue du), à l'angle de la Route de la Tourelle, côté pair (9 places) ;

— Polygone (avenue du), à l'angle de la Route de la Tourelle, côté impair (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique route de la Pyramide (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise Decaux (entreprise Eurovia), entrée du Parc Floral - Pyramide (Bois de Vincennes), à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 4 au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 au 29 février 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Pyramide (route de la) : entrée du Parc Floral (parking Pyramide) (10 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007 (par ordre de mérite) arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 11 dans sa séance du 20 décembre 2007.

— M. Joseph SANTUCCI.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 9 janvier 2008

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

Par arrêté en date du 9 janvier 2008 :

— M. Joseph SANTUCCI est nommé et titularisé ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à partir du 1^{er} janvier 2007.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 77 (Secrétaire administratif, secrétaire des services extérieurs, secrétaire médical et social du Département de Paris) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Anne-Marie BOUNAAMA, née SCUTIERO (soi : 1.009.459), représentante du personnel suppléante du groupe 1 de la liste C.F.D.T., est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Josette ANDRE, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Michèle VAN DE WANDEL (soi : 1.002.168), candidate non élue de la liste C.F.D.T. du groupe 1, est nommée représentante du personnel suppléante en remplacement de Mme Anne-Marie BOUNAAMA, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-spr-1 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon-Lagache.

La Directrice du Groupe Hospitalier
Sainte-Périne - Rossini - Chardon-Lagache,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2007-spr-1 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0155 DG du 5 juin 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution, au nom de la directrice :

- Mme Christiane MONTANELLI, directrice d'hôpital
- Mme Claude ODIER, directrice d'hôpital
- Mme Séverine SAUNIER, directrice d'hôpital
- M. Henry-Paul JAFFARD, responsable cellule de gestion des marchés
- M. Christophe COVAREL, ingénieur subdivisionnaire travaux.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés dans les annexes D et E de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-spr-1 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Dominique BACHELIN

Arrêté n° 2008/0022 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1^{er} décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-0175 DG du 26 juin 2007 relatif à la désignation des représentants de l'administration titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directorial n° 2007-0175 DG du 26 juin 2007 susvisé, est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2008, la liste des représentants de l'administration choisis par le Président, parmi les représentants de l'administration de catégorie A, désignés au sein des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

**Annexe 1 : commission de réforme de l'AP-HP –
Représentants de l'administration (titulaires) –
Mandature à compter du 1^{er} janvier 2008**

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ALEXANDRE	Joël	Directeur d'hôpital	Emile Roux
BACLE	Véronique	Attaché d'adm. hosp.	Armand Trousseau
BAGOE FONTA	Marie Claire	Directeur des soins	René Muret

Noms	Prénoms	Grades	Sites
BELLANGER	Laurent	Cadre sup.,	Avicenne
BERTRAND-PANEL	Michèle	Directeur d'hôpital	Siège
BRUN	Jean-Michel	Cadre sup., inf.,	HAD
CACHIN	Marie-Hélène	Attaché d'adm. hosp.	Bichat
CASTAGNO	Cécile	Directeur d'hôpital	Broca
CROISY	Marc	Directeur d'hôpital	Louis Mourier
CUVILLIER	Christian	Ingénieur	Saint Louis
DARNAUDET	Philippe	Directeur d'hôpital	Joffre
DE LA ROCHELAMBERT	Elisabeth	Directeur d'hôpital	HEGP
DEMARAIS	Guylaine	Directeur d'hôpital	Siège
DE SINGLY	Chantal	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
DEVAUCHELLE	Philippe	Directeur d'hôpital	René Muret
FEREC	Marie-Pierre	Directeur d'hôpital	Siège
FINKELSTEIN	Pascale	Directeur d'hôpital	Siège
FORTE	Stéphanie	Directeur d'hôpital	Bretonneau
GAVARY	Alain	Attaché d'adm. hosp.	Beaujon
GERAIN BREUZARD	Marie-Noëlle	Directeur d'hôpital	Joffre
GUERAUD	Marie-Agnès	Directeur des soins	Bichat
HEGOBURU	Anne	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
INTHAVONG	Karen	DSSI	Lariboisière
JACOB	Stéphane	Directeur d'hôpital	Ambroise Paré
JOUANNET	Marinette	Attaché d'adm. hosp.	Raymond Poincaré
LAIR	Henriette	DSSI	Henri Mondor
LARIVEN	Sylvie	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
LELIEVRE	Dominique (Mme)	Directeur d'hôpital	A. Trousseau
LELOUP	Sébastien	Directeur d'hôpital	Necker
LERAY	Olivier	Attaché d'adm. hosp.	Hôtel Dieu
LEVRIER CORTO	Olivia	Directeur d'hôpital	Lariboisière
LHERMITE	Patrick	Ingénieur	Bicêtre
LUX	Delphine	Directeur d'hôpital	HEGP
MARCHAL	Denis	Ingénieur	Siège
MARIN LA MESLEE	Véronique	Directeur des soins	Pitié Salpêtrière IFSI
MASSE	Stéphanie	Attaché d'adm. hosp.	Pitié/Salpêtrière
MOTTE	Marion	DESS	Siège
OLIVIER	Marinette	Directeur d'hôpital	Lariboisière
PEAN	Jean-Michel	Directeur d'hôpital	Raymond Poincaré
PROMONET	Ghislain	Directeur d'hôpital	Antoine Béchère
ROUZEAU	Christine	Attaché d'adm. hosp.	Necker
SANS	Patrick	Attaché d'adm. hosp.	Siège

Noms	Prénoms	Grades	Sites
SOUSTRE	Jean	Cadre sup.	Siège
TOULLEC	Marie-Renée	Directeur d'hôpital	René Muret
VERDIER	Serge	Ingénieur	HEGP
VEYER	Christiane	Directeur des soins	Henri Mondor

**Annexe 2 : commission de réforme de l'AP-HP –
Représentants de l'administration (suppléants) –
Mandature à compter du 1^{er} janvier 2008**

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ARNAUD	Sophie	Ingénieur	A. Chenevier - H. Mondor
AVET	Stéphane	Cadre Infirmier	Avicenne
BAILLOUX	Marie Claire	Directeur des soins	Antoine Bécclère
BAUDRY	Patrick	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
BENSAÏD	Marianne	Directeur d'hôpital	Robert Debré
BENTOUNSI	Alain	DSSI	Bicêtre
BOULAT	Bernard	Cadre Sup. de Santé	SCA - SMS
BROSSY	Marion	Directeur d'hôpital	Bicêtre
CABANIS	Jean-Noël	Directeur d'hôpital	Siège
CADET	Danielle	DSSI	Lariboisière
CASONATO	Eric	Attaché d'adm. Hosp.	Pitié/Salpêtrière
CASTELAIN	Céline	Directeur d'hôpital	HEGP
CLOUARD	Geneviève	Directeur d'hôpital	Armand Trousseau
CHOLLET	Marie-Jo	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière
COURTOIS	Jacques	Cadre sup.	Avicenne
DARDEL	Anne	Directeur d'hôpital	Siège
DAVOST	Chantal	Directeur d'hôpital	Siège
DE BONNAY	Patricia	Directeur d'hôpital	Siège
DEGRIS	Josette	Attaché d'adm. hosp.	Saint Louis
DELBECKE	Olivier	Attaché d'adm. hosp.	Siège
DUPONT	Sabine	Directeur d'hôpital	Siège
DUVERNOIS	Romain	Ingénieur	Tenon
ERTEL	Françoise	Directeur des soins	Charles Foix
ETIENNE	Micheline	Attaché d'adm. hosp.	Siège - DPRS
FIORI	Colette	Attaché d'adm. hosp.	Saint Antoine
FOUCHER	Benoît	Directeur d'hôpital	Bicêtre
GALITA	Bernard	Cadre de Santé	Hôtel Dieu
GAYET	Gwen-Aële	Directeur d'hôpital	Rothschild
GLAIN	Nathalie	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
GOSSE	Armande	DSSI	A. Chenevier - H. Mondor
GRASSART	Marie-Jeanne	Attaché d'adm. hosp.	Bicêtre
GRAU	Marcel	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière

Noms	Prénoms	Grades	Sites
HAMON	Marie-Elisabeth	Attaché d'adm. hosp.	Henri Mondor
HANNO	Yvette	Directeur d'hôpital	HAD
HAREL	Marie-Josée	Attaché d'adm. hosp.	René Muret
HUBIN	Jérôme	Directeur d'hôpital	Siège
ITTY	Jean-François	Directeur d'hôpital	Bichat
JANCOURT	Daniel	Directeur d'hôpital	Siège
LACOUR	Lydia	Attaché d'adm. hosp.	Siège - DPRS
LADEGAILLERIE	Geneviève	Cadre Sup. Inf.	Siège
LALLIER	Patrick	DSSI	A. Chenevier - H. Mondor
LANSAC	Claire	Attaché d'adm. hosp.	Lariboisière
LAVOLLE-MAUNY	Marie-Hélène	Directeur d'hôpital	Vaugirard
LECLERC	Isabelle	Directeur d'hôpital	HEGP
LEFEBVRE	Anne	Directeur d'hôpital	Cochin
LEGARÇON	Agnès	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Bécclère
LEGUAY	Catherine	DESS	René Muret
LE GUEN	Thierry	Cadre Inf.	Hôtel Dieu
LE HEBEL	Monique	Cadre Sup.	Avicenne
LESAGE	Agnès	Directeur d'hôpital	Siège
LE TALLEC	Josiane	Cadre sup. de Santé	Cochin
LOPEZ	Sabrina	Directeur d'hôpital	Emile Roux
MACHERET	Anne-Marie	Cadre de Santé	Hôtel Dieu
MAGES	Jacqueline	Attaché d'adm. hosp.	AGEPS
MALHERBE	Pierre	Directeur d'hôpital	Henri Mondor
MARGIRIER	Catherine	Attaché d'adm. hosp.	Siège
MARTIN MARTINIERE	Odon	Directeur d'hôpital	Georges Clemenceau
MAUGENDRE	Isabelle	Attaché d'adm. hosp.	AGEPS
MAUNIER	Sophie	DESS	Georges Clemenceau
MERCIER	Martine	Attaché d'adm. hosp.	Bretonneau
MEROUZE	Roger	Ingénieur	Saint Antoine
MICAELLI-FLENDER	Laetitia	Directeur d'hôpital	Beaujon
MICHENEAU	Sylvie	DESS	Georges Clemenceau
MIGNIEN	Dominique	DSSI	Georges Clemenceau
MOCELLIN	Marie-Cécile	Directeur d'hôpital	Charles Foix
MOUROT	Lisette	Cadre Sup. Inf.	Hôtel Dieu
NALLET	Christine	DSSI	Armand Trousseau
PEREZ	Pierre	Attaché d'adm. hosp.	Antoine Bécclère
PETIT	Agnès	Ingénieur	Robert Debré
PELLE	Renaud	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
PEZZETTI	Françoise	Cadre Sup.	Beaujon
PICHON	Caroline	DSSI	Cochin

Noms	Prénoms	Grades	Sites
POMMIER	Marc	Ingénieur	Henri Mondor
PRUDHOMME	Agnès	Attaché d'adm. hosp.	SCA-SMS
QUISSAC	Emmanuel	Directeur d'hôpital	Robert Debré
RAISON	Emmanuel	Directeur d'hôpital	Saint Louis
SAINCRIT	Gérard	Attaché d'adm. hosp.	Albert Chenevier
SASSIER	Frédéric	DSSI	HEGP
SEVCIK	Benoît	Directeur d'hôpital	Avicenne
SIDORDK	Florence	Cadre Infirmier	Hôtel Dieu
SONTAG	Jérôme	Directeur d'hôpital	René Muret
TAPIA	Corinne	Cadre Sup.	Beaujon
TEIXEIRA	Agueda	DSSI	Avicenne - IFSI
TERRADAS	Catherine	Cadre Sup. Inf.	Louis Mourier
TERRINE	Bruno	Attaché d'adm. hosp.	Salpêtrière
TIELES	Claire	Directeur d'hôpital	Siège
TRIPAULT	Ludovic	Cadre sup, inf,	HEGP
VAN ACKER	David	Attaché d'adm. hosp.	Charles Foix
VERGER	Claire	Attaché d'adm. hosp.	A. Chenevier - H. Mondor
VERRIELE	Fabrice	Directeur d'hôpital	Robert Debré
VOJNOVIC	Catherine	Directeur des soins	Henri Mondor
WOSZTO	Valérie	Directeur d'hôpital	HEGP

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis pour inscription au tableau d'avancement à l'issue de l'examen professionnel d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 20 novembre 2007.

Mlle AUDREN Ghislaine, Siège
Mme BIAS Huguette, Joffre-Dupuytren
Mme BOULBEN Véronique, Pitié-Salpêtrière
Mme CADIO LE SANT Marie Annick, J. Verdier
Mlle DAUCHY Florence, Siège
Mlle DE VITO Isabelle, R. Muret
Mlle DRILLET Caroline, Necker
Mme DUARTE Maria Filomena, Siège
M. FELICITE Adriano, St Antoine
Mme FLICI Dalila, St Antoine
M. FOUBERT Bernard, S.M.S.
Mlle GILABERT Marie-Line, Pitié-Salpêtrière
Mme HEITZ Florence, H. Mondor
M. JOUBERT Pierre, Siège
Mme KESTEMAN Cécile, J. Verdier
Mlle L'ETANG Christiane, J. Dupuytren
Mme LABAYE Claire, Broca-La Rochefoucauld
Mme LEBIGRE Delphine, Tenon
Mme LOPEZ Antonia, Siège
M. MESSINA Jocelyn, Délégation à la formation
Mme MICHEL Anne-Sophie, S.C.A.
Mlle SCHMITT Alexandra, Cochin-St Vincent de Paul

Mme VAIRON Marianne, J. Dupuytren
Mme VALENTIN Hélène, Rothschild
Mlle VASSORT Viviane, Pitié-Salpêtrière
Mme VIVIEN Lydie, H. Mondor.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Le Chef du Département des Concours

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00011 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Stéphane BUZON, né le 3 septembre 1975, Agent de surveillance de Paris à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 octobre 2005 par lequel M. Yannick BLANC, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale à compter du 17 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20471 du 25 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-20051 du 23 janvier 2007, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLANC, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, Mme WILS MOREL administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, M. Eric JACQUEMIN, M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Caroline COURTY, M. Nabile AICHOUNE, M. Roger BUR, M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN, par Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES, et par Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 6. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, M. Roger BUR, Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Caroline COURTY, M. Maxime FEGHOULI et M. Nabile AICHOUNE attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, M. Stéphane REBILLARD, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, relevant des attributions de ce bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— Mme Michèle HAMMAD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspen-

sion ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément, les cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion), et les titres de circulation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de M. Gérard DUQUENOY, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD, par M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY, par Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, et par M. Christophe CONTI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, Mme Leone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la modernisation, et M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines à la mission d'appui et de soutien à la modernisation de la direction de la police générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — L'arrêté n° 2007-21168 du 15 octobre 2007, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de l'immeuble situé 1, rue Cernuschi, à Paris 17^e, en raison de la

fermeture définitive de l'établissement scolaire qui y était implanté ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

17^e arrondissement :

Supprimer :

— Cernuschi (rue) : au droit du n° 1.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6-8, rue Martel, à Paris 10^e (arrêté du 26 décembre 2007).

Immeuble sis 20, rue Pradier, à Paris 19^e (arrêté du 26 décembre 2007).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination de la Directrice de la section du 8^e arrondissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 19 octobre 2005 modifié ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie AVON est nommée Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 7 janvier 2008.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé pour Mme Marie-Louise DONADIO, directrice intérimaire, est donnée à Mme Nathalie AVON.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0129 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003, et 30 mars 2004, portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la sous-direction des ressources, du service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de remplacer le premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé par le paragraphe suivant :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée au sous-directeur des ressources, à la sous-directrice des interventions sociales, à l'adjoint au sous-directeur des services aux parisiens retraités, au chef du bureau des dispositifs d'hébergement, d'urgence et d'insertion, chargée de l'intérim de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des interventions sociales :

— *En lieu et place de* Mme Odile SADAOUI, directrice intérimaire de la 4^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, *il convient de lire* M. Michel TALGUEN, directeur de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— *En lieu et place de* M. Laurent COPEL, directeur de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, *il convient de lire* Mme Nathalie AVON, directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— *En lieu et place de* M. Gilles DARCEL, directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, *il convient de lire* M. Laurent COPEL, directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— *En lieu et place de* Mme Claire THILLIER, directrice intérimaire de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, *il convient de lire* M. Gilles DARCEL, directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— et aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'aide-soignant à l'issue du concours sur titres, ouvert le 14 septembre 2007.

- 1 — Mlle YEO Maïmouna
- 2 — Mme OUATTARA Christine
- 3 — Mlle FARESCOUR Fabienne *
- 4 — Mlle KAMTCHOUM Gastonnette
- 5 — Mme BETUEL Amalie
- 6 — Mlle SIMONNET Christelle
- 7 — Mme LOUIS-THERESE Adeline *
- 8 — Mme BABY Eugénie
- 9 — Mme JULADIO Pascaline
- 10 — Mlle CAZABON Christelle
- 11 — Mme JEAN-LOUIS Marie-Noëlle *
- 12 — Mme ZEGADI Naïma
- 13 — Mlle LAMA Fanny
- 14 — Mme BERNARDOJOSE Claudine
- 15 — Mlle M'PEMBA Aline
- 16 — M. AZAIS David *
- 17 — Mme FUAKUAMPUTU Sofia
- 18 — Mlle CASTELLANI Marina
- 19 — Mlle CHERY Lydia

- 20 — Mme TCHATCHOUANG Dorette
- 21 — Mlle SOPHIE Karyn
- 22 — Mlle PHOUDIAH Armande
- 23 — Mme ALASSOLINA Nidakpa
- 24 — Mme BILEMBO Geneviève
- 25 — Mme JUMEAU Eleonore
- 26 — Mme NDJANTOU NYONSE Rachel
- 27 — Mlle MINFIR Audrey
- 28 — Mme KABANGU Liliane
- 29 — Mlle FERARD Ila
- 30 — Mlle ZAHUI Christine
- 31 — Mme AVOM MBUME Marie-Lise
- 32 — Mlle LOUIS-ALEXANDRE Danielle
- 33 — Mlle MAVOUNZA Christine
- 34 — Mlle KADER Antoinette
- 35 — Mme VERGER Renée *
- 36 — Mme GASTIN Alide
- 37 — Mlle NAGOUE Laurie
- 38 — Mme NBONGO Sylvie.

Liste arrêtée à trente-huit (38) noms.

* Sous réserve de l'obtention du diplôme.

Fait à Paris, le 11 janvier 2008

La Présidente du Jury

Catherine PIOT

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale d'admission au concours externe d'adjoint accueil et insertion n° 2007-AAI-1 par ordre de mérite.

- 1 — Mme MACE Sylvie, née HEMON
 - 2 — M. LE BARAZER Bruno
 - 3 — Mlle LECOQ Sandrine
 - 4 — Mlle BOUTOUTA Saida
 - 5 — M. FORTIN Yannick
 - 6 — Mme GENNAI BOUREAU Elisabeth, née GENNAI BOUREAU
 - 7 — Mlle KOUAS Laila
 - 8 — Mme MASER Dominique, née FULGINI
 - 9 — M. BEZAULT Jean-Yves
 - 10 — Mlle NIARE Fatoumata
 - 11 — Mlle PANKOVITCH Marie
 - 12 — M. JEAN Ferdinand.
- Liste arrêtée à 12 candidats.

Fait à Paris, le 9 janvier 2008

Le Président du Jury

Laurent DESMARESCAUX

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale d'admission au concours interne d'adjoint accueil et insertion n° 2007-AAI-2 par ordre de mérite.

- 1 — M. KHAIRI EL BORKADI Jamal
- 2 — M. BERTEN-HUGAULT Gildas

3 — Mme MANSOUR Atyet, née ZAIM EL ALAOUI

4 — Mme LETHOREY Fleur, née ETOGA NDJE.

Liste arrêtée à 4 candidats.

Fait à Paris, le 9 janvier 2008

Le Président du Jury

Laurent DESMARESCAUX

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 2 juin 2008.

Le nombre de postes est fixé à : 50.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 11 février au 13 mars 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 2 juin 2008.

Le nombre de postes est fixé à : 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 11 février au 13 mars 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16449.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au Chef du Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain.

Contexte hiérarchique : chef de bureau, sous-directeur et directeur.

Attributions : recherches et notes de consultation juridique dans l'ensemble des interventions du bureau. Instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain.

Conditions particulières : compétences dans le domaine du droit de l'urbanisme.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de droit public ou diplôme IEP minimum, diplôme de 3^e cycle juridique.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : connaissances souhaitées en traitement de texte.

CONTACT

Suzanne MIRBEAU — Bureau 241 — Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 56 13 — Mél : suzanne.mirbeau@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H).

Poste 1 : chef du Bureau de la prévention des risques professionnels de la Direction des Ressources Humaines.

Poste 2 : chef de la mission d'inspection hygiène et sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Contact : M. Jean-Paul DE HARO, sous-directeur des interventions sociales et de la santé — Téléphone : 01 42 76 60 46.

Référence : B.E.S. 08NM1401 — fiches intranet n° 16385 et 16386.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16426.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — S.T.E.A./Section de l'Assainissement de Paris, Division Gestion des Flux, Subdivision maintenance des équipements — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef (F/H) de la Subdivision maintenance des équipements — Responsable de la maintenance et de l'évolution des installations des stations de gestion locale du réseau régulé.

Contexte hiérarchique : l'échelon supérieur est celui de l'ingénieur ST chef de la Division Gestion des Flux (D.G.F.).

Attributions : maintenance préventive et curative des équipements électromécaniques, électriques, hydrauliques, pneumatiques, de pompage, de ventilation, ... des stations de gestion locale du réseau d'assainissement (hors sites de mesures), avec :

Encadrement du personnel de maintenance (28 personnes), contrôle du travail des équipes, avec contrôle de l'application des règles et consignes de sécurité,

Exploitation des données recueillies,

Passation de marchés de maintenance ou autres et suivi de leur exécution, gestion budgétaire et comptable,

Suivi réglementaire des installations,

Suivi et approvisionnement en matériel,

Conseils et suivi des nouveaux projets,

Participation à la démarche Q-S-E du S.T.E.A.

Conditions particulières : descentes dans le réseau d'assainissement parisien souterrain (vaccinations tétanos, hépatite B, leptospirose obligatoires).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances théoriques et pratiques approfondies en électricité.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances techniques des systèmes électrotechniques, électromécanique ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement ; aisance relationnelle ;

N° 3 : autonomie, disponibilité, sens de l'initiative.

Connaissances particulières : logiciels bureautiques classiques, et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

CONTACT

Bertrande BOUCHET — Bureau n° 119 — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement/D.G.F. — 27, rue du Commandeur, Paris 14^e — Téléphone : 01 44 75 21 95 — Mél : bertrande.bouchet@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Services : Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau de la Protection Maternelle et Infantile.

Poste : Attaché d'administration au bureau de la PMI.

Contact : Mme REYES, chef du bureau — Téléphone : 01 53 17 97 54.

Référence : B.E.S. 08-G.01.10.

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F3.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Contact : M. BREaute, chef du Bureau F3 — Mme CHEVALIER, adjointe au chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 35 63/26 57.

Référence : B.E.S. 08-G.01.11.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F3.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.), le Secrétariat Général de la Ville de Paris (S.G.V.P.) et la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Contact : M. BREaute, chef du Bureau F3 — Mme CHEVALIER, adjointe au chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 35 63/26 57.

Référence : B.E.S. 08-G.01.12.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : Adjoint(e) à la chef du bureau, responsable du secrétariat du fonds de solidarité pour le logement et de l'accord collectif.

Contact : Mme SIMONNET, chef de service — Téléphone : 01 43 47 76 76.

Référence : B.E.S. 08-G.01.08.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques financières.

Poste : Chef de la section de la programmation et de l'élaboration des budgets de la direction.

Contact : Mme ARDELLIER, directrice adjointe, M. du MERLE, chef de service — Téléphone : 01 40 71 75 74.

Référence : B.E.S. 08-G.01.09.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de professeur vacataire des Cours municipaux d'adultes de Paris (F/H), équivalent catégorie A ; domaine de formation : alphabétisation.

Service : Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur, Bureau des Cours municipaux d'adultes.

LOCALISATION

Lycée municipal d'adultes, 132, rue d'Alésia, 75014 Paris — Métro Plaisance ou Alésia.

NATURE DU POSTE

Enseignant vacataire d'alphabétisation, en cours intensif de jour (120 h semestrielles), pour le second semestre 2007/2008. Vacation de 5 mois, de février à juin. Jours et horaires de travail : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13 h à 15 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Diplômes souhaités : licence ou maîtrise de lettres.

Compétences requises : expérience dans le domaine de l'enseignement de l'alphabétisation à un public francophone adulte. Qualités de communication, rigueur, sens de l'organisation.

CONTACT

Mlle Judith BEAUNE, responsable du pôle pédagogique des Cours municipaux d'Adultes — Téléphone : 01 56 95 21 40 — Bureau 409 — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Mél : judith.beaune@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 7 février 2008. Entretiens d'embauche à partir du 20-25 janvier 2008.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16457.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro : Saint-Paul ou Rambuteau ou bus n° 29.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projets.

Conteste hiérarchique : placé sous l'autorité directe de la responsable adjointe du service de la communication, puis de la responsable du service communication.

Attributions : Suivi d'édition, de conception et de réalisation de tous supports de communication ; Suivi du planning ; Suivi budgétaire, appels d'offre, marchés publics ; Achat d'espace ; Animer et coordonner les réseaux de correspondants internes et externes.

Conditions particulières : expérience professionnelle du même type souhaité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : CELSA, DESS/Master en communication.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation, avoir le sens de l'essentiel ;

N° 2 : réactivité, esprit critique, anticipation ;

N° 3 : qualité relationnelle et rédactionnelle.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la chaîne graphique. La connaissance des règles de marché public et de logiciels de mise en page seraient un plus.

CONTACT

BORTOLI Christel — Service communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 88 — Mél : christelbortoli@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16462.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Expert technique/Spécification Production.

Contexte hiérarchique : au sein de la Section Projets et Technologies du Bureau de la Production Informatique, le Département Projets est composé d'une vingtaine d'agents.

Attributions :

Responsabilités du poste :

— la prise en charge des demandes de changements sur les applications en environnements de recette et production ;

— l'analyse et la résolution des incidents applicatifs en production ;

— le suivi et l'assistance au pilotage technique des projets dans un périmètre d'applications défini.

Connaissances informatiques :

— maîtrise de LINUX, UNIX (Red Hat ES, AS), shell ;

— bonnes connaissances sur les architectures Client/Serveur et N-Tiers en environnements Windows et Linux/Unix ;

— compétences SQLServer et PostGres, notions d'Oracle ;

— compétences Java, Apache, Tomcat, JBoss.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5, 3 ans d'expérience minimum.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie, rigueur et organisation ;

N° 2 : disponibilité ;

N° 3 : esprit d'analyse ; capacité d'adaptation.

CONTACT

BAFFAUT Françoise — Bureau 102 — Bureau de la production informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 39.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie B (F/H).

Six postes identiques sont vacants : poste numéro 16447.

LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — Agence Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau — Hôtel de Ville de Paris, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P. 1.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du service sécurité incendie de l'Hôtel de Ville.

Attributions : les chefs d'équipes des services de sécurité incendie ont pour missions :

- le respect de l'hygiène et de la sécurité du travail en matière de sécurité incendie ;
- le management de l'équipe de sécurité ;
- compte rendu aux autorités hiérarchiques ;
- application des consignes de sécurité ;
- instruction des agents des Services Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P. 1) et contrôle de connaissances ;
- la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ;
- l'entretien élémentaire des moyens concourants à la sécurité incendie ;
- l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
- chef du PC sécurité en situation de crise ;
- gestion des incidents ascenseurs ;
- formation des autres personnels.

Le Chef d'équipe SSI devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes être au minimum Caporal-Chef ou Sergent des sapeurs-pompiers de Paris, des marins pompiers du Bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation, le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P. 2 par équivalence, et de la formation à l'utilisation du D.S.A. ;

— être titulaire de la qualification de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (S.S.I.A.P. 2) délivrée dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Aptitude physique : conditions d'aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : sens aigu de l'observation — excellente présentation ;
- N° 2 : souci de la confidentialité et de la discrétion ;
- N° 3 : astreinte à l'obligation de réserve.

CONTACT

Eric LAUGA — Chef du service de sécurité incendie — Hôtel de Ville de Paris — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste : Chef de projets systèmes d'informations en ressources humaines.

Le service des ressources humaines rassemble 105 personnes. Le chef de service est assisté d'un adjoint, d'un chargé de mission et d'une équipe de secrétariat et d'accueil.

MISSIONS

En liaison étroite avec les utilisateurs des bureaux de gestion du personnel et du bureau des rémunérations, le chef de projets aura en charge le suivi du système informatisé de gestion administrative et de paie :

- conduite et respect des calendriers d'opérations ;
- suivi du paramétrage du système ;
- émission et suivi des demandes d'évolutions à destination de la maîtrise d'œuvre ;
- émission des anomalies vers la maîtrise d'œuvre ;
- planification et la surveillance des traitements (paie, gestion administrative, DADS/U) ;
- conduite des recettes techniques et suivi des recettes fonctionnelles par les bureaux concernés du S.R.H.

Rattaché à l'adjoint à la chef du service des ressources humaines, le chef de projets est responsable du pilotage en maîtrise d'ouvrage du système d'information des ressources humaines (pilotage décisionnel, formation, concours...) et des impacts informatiques de tout autre projet de G.R.H. (dématisation, utilisation des NTIC par les agents et les organisations syndicales).

Il a notamment en charge l'ensemble des opérations de suivi de l'élaboration de cahiers des charges fonctionnels et participe au dépouillement des différents appels d'offres.

Il est également chargé de s'assurer de la disponibilité du matériel, du bon fonctionnement et de la maintenance évolutive et curative d'un parc d'application métier (PRORISQ, ESPRI...).

Il encadrera 4 agents de catégorie B et C.

COMPETENCES SOUHAITEES

- savoir formaliser le système d'information cible d'un processus ou d'un domaine RH ;
- connaissances paie, statut fonction publique, HRAccess et marchés publics.

QUALITES REQUISES

- goût de la responsabilité et de l'encadrement d'équipes ;
- disponibilité ;
- bon sens du relationnel ;
- bonne maîtrise de la langue écrite et orale.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à : Mme Christine LACONDE, Chef du Service des Ressources Humaines ou M. Ronan JAOUEN, Adjoint à la Chef du Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 11.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE